



Règlement intérieur de l'Association des Modélistes Brignolais (AMB)

(Pour année 2023)

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

L'objectif de ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les règles notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres ou utilisateurs occasionnels de nos structures, et est annexé aux statuts de l'association.

1. Membres de l'association

1) Autorisation de vol

Pour pratiquer, chaque membre devra être à jour de sa cotisation club et FFAM, et conformément à la réglementation pouvoir présenter son attestation de formation de télé pilote d'aéronefs civils circulant sans personne à bord (FFAM ou DGAC), ainsi que l'extrait du registre d'enregistrement sur le portail Alpha-Tango de ses modèles de plus de 800 grammes. Ces modèles devront porter de façon visible de l'extérieur leur numéro d'enregistrement.

2) Adhésion des nouveaux membres

a) Tout nouvel adhérent à l'A.M.B. devra être parrainé par un membre actif d'au moins deux ans d'ancienneté, ce dernier l'épaulera durant sa première année d'adhésion, au bout de laquelle l'appartenance au club sera définitive ou annulée.

3) Cotisations

a. Le renouvellement des licences s'effectue au cours du deuxième semestre de l'année N pour l'année N+1 et après ouverture par la FFAM des enregistrements de licence pour la saison suivante. Tout membre, n'ayant pas acquitté sa cotisation au 1^{er} janvier se verra refusé l'accès au terrain et considéré comme démissionnaire dans les six mois après échéance.

b. Le tarif des cotisations est fixé en assemblée générale conformément aux statuts de l'association.

c. Pour les adhésions en cours d'année le montant des cotisations est défini comme suit :

(1) jusqu'au 31 juillet cotisation complète (Licence FFAM + cotisation club + droit d'entrée). Au-delà, établissement éventuellement d'un passeport découverte (validité 2 mois) en l'attente de l'ouverture des cotisations de la saison suivante.

(2) Pour un transfert de club en cours d'année civile, et ce jusqu'à l'ouverture des cotisations pour un nouvel exercice, le nouvel entrant si il est en possession de la Licence FFAM en cours de validité, devra acquitter une cotisation complète diminuée du montant de la licence FFAM.

d. Pour les non-résidents, ils devront être sous la responsabilité d'un membre du club et s'acquitter de la cotisation « Passeport résident étranger occasionnel »

4) Droits et devoirs des membres de l'association

La responsabilité, le contrôle des évolutions des modèles R/C ainsi que l'entretien des terrains, incombent entièrement à tous les membres de l'A.M.B. Il faut respecter les consignes votées par tous et dont l'application relève de la responsabilité de chacun. Comme le prévoit les statuts de l'association (article 4) chaque membre actif ou associé s'engage à participer bénévolement à apporter son aide lors de manifestations ou d'entretien des infrastructures du club (tonte, maintenance etc.). Y compris les plus jeunes (ou leur parents) dont les moniteurs allouent du temps pour les former.

5) Procédure disciplinaire



Le Comité Directeur du club se réserve le droit de sanctionner, après audition, tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur du club AMB ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités du club sur les sites de vol. Les sanctions pouvant aller de l'interdiction de vol momentanée jusqu'à la radiation.

6) Perte de la qualité de membre de l'association

- a. Application de l'Article 5 du règlement intérieur.
- b. Le droit d'entrée est définitivement perdu au-delà de 5 ans de la dernière échéance.

2. Règlement des sites de vol

1) Utilisation des sites de vol

- a. Toute personne présente sur les terrains R/C doit pouvoir justifier de son appartenance à l'A.M.B.
- b. Horaires de vol :
Afin de limiter l'impact vis-à-vis des riverains, tant sur le terrain de Camps la Source que sur celui des Censiers, les horaires sont à respecter scrupuleusement :
- 9h00 à 19h30, avec arrêt entre 12 heures et 13 heures 30 la semaine (du lundi au samedi) pour les modèles thermiques et à turbine. Le dimanche et les jours fériés, un arrêt des vols entre 12h00 et 14h00 devra être respecté quel que soit le mode de propulsion.
Par dérogation et après autorisation du Président et sur demande formulée par mail, avec réponse par le même canal, certains types de planeurs pourront être autorisés à voler au-delà de ces horaires.
Les vols de nuit sont interdits, en conséquence les vols sont impérativement limités du lever au coucher du soleil.
Lors des manifestations, publiques ou non, une dérogation peut être demandée pour augmenter l'altitude des vols ou l'amplitude des horaires. Une autorisation formelle doit pouvoir être produite pour que cette dérogation soit effective.
- c. Chaque membre doit s'assurer avant de se rendre sur le terrain qu'aucune interdiction de vol n'est en vigueur, en consultant soit sa messagerie soit les horaires sur le site internet du Club.
- d. Des modélistes non adhérents à l'A.M.B. mais détenteur d'une licence FFAM, pourront être invités, à titre très occasionnel, sur les pistes R/C, avion ou hélicoptère, dans la limite d'un invité par membre actif et une fois par mois, sous sa responsabilité et après information d'un membre dirigeant du Comité Directeur. Le membre A.M.B. devra être présent lors du vol. Il lui appartient de communiquer à son invité les dispositions statutaires et les dispositions du règlement intérieur.

2) Fréquences et Emetteurs

- a. Seules les fréquences radio autorisées par les règlements en vigueur et notamment les directives de la F.F.A.M. peuvent être employées sur les terrains de vol de l'AMB.
- b. En cas d'utilisation de radio commande autre que celles en 2,4ghz,
Avant la mise en marche de son émetteur, s'assurer de la disponibilité de la fréquence ; afficher sa fréquence avec son badge (carte de l'association ou licence) sur le panneau (même lorsque l'on



est seul). Pour tous réglages sur les modèles : afficher sa fréquence, l'écart minimum de 10 KHz pourra être utilisé sous réserve de l'accord des pilotes concernés et après un test au sol. Le vol terminé, éteindre sa radio et retirer son badge du panneau.

3) Moteur

- a. Tout fonctionnement du moteur sur des tables de montage est interdit, le démarrage s'effectue sur les tables de démarrage ou pour les gros modèles au sol avec un amarrage ou sur une caisse de terrain ou un dispositif adapté.
- b. Ne pas mettre en marche les moteurs lorsque quelqu'un se trouve devant ou dans le plan de l'hélice.
- c. Tout fonctionnement d'un moteur en dehors de la zone de démarrage (située au nord des barrières pour le terrain des Censiés) ou de la piste est interdit.
- d. Le moteur doit être équipé d'un silencieux efficace qui pourra être contrôlé au sonomètre par les responsables de l'association. Conformément aux statuts, les aéromodèles doivent être conforme aux normes et règlement en vigueur. Chaque modèle doit respecter les normes de bruit et ne pas excéder 92dB sur une zone en herbe et 94 dB sur une zone en dur. Ce bruit est mesuré de la façon suivante :
 - Sonomètre positionné à 3 mètres de l'aéromodèle, placé sur la piste et moteur tournant à plein régime.
 - Le sonomètre sera positionné sur un axe à 90° à 0,30 mètre au-dessus du sol, de l'aéromodèle, suivant les 4 pôles.
 - Aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devra se trouver à moins de 3 mètres de l'aéromodèle ou du microphone.

4) Vols

- a. Tout décollage, lancé main ou atterrissage doit être réalisés dans l'axe de la piste.
- b. Il est interdit de voler au sud d'un plan vertical passant par l'axe de la piste.
- c. La prise de piste doit se faire en file indienne en respectant l'ordre de passage de chacun.
- d. Prévenir le ou les pilotes en vol du décollage ou de l'atterrissage de son modèle et s'assurer qu'ils ont compris.
- e. La récupération du modèle ne peut être faite qu'avec l'autorisation des pilotes en vol.
- f. Le ou les pilotes en vol doivent se positionner dans les zones de pilotage prévues à cet effet.
- g. Eviter de voler seul.
- h. « Voir, entendre et éviter » est la règle à appliquer dans tous les cas vis à vis d'un aéronef grandeur. En cas de pénétration d'un « grandeur » dans le domaine de vol, posé immédiat des modèles en vol, avec dégagement de la ligne de vol. La priorité est toujours aux grandeurs.
- i. Domaine de vol régit par palier jusqu'à 150m d'altitude
- j. Les terrains (les Censiés et Camps la Source) sont déclarés à la DGAC et inscrits sur les cartes aéronautiques. Les dispositions de vol imposées sont les suivantes :
 - Plateforme 9910 Aéromodélisme Brignoles - Le Plan (Les Censiés) - Altitude maximale des vols : 500 pieds (150 m.) au-dessus du sol - Zone : demi-cercle de 500 mètres de diamètre centré sur : 43° 24' 49'' N, 06° 00' 10'' E - Vols radiocommandés.
 - Plateforme 9920 Aéromodélisme Camps la Source Le Plan de Mendris - Altitude maximale des vols 500 pieds (150m.) au-dessus du sol - Zone : demi-cercle de 500 mètres de diamètre centré sur 43° 22' 50'' N, 06° 05' 24'' E - Vols radiocommandés.
- k. Evolution des drones (multi-rotors)



Le survol des personnes est interdit.

Durant le vol, les drones doivent toujours rester à la vue des pilotes.

Le vol en immersion est autorisé si et seulement si l'opérateur est assisté par un membre licencié de la FFAM, conformément à la réglementation fédérale.

5) Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules se fait en respectant les emplacements prévus à cet effet. Il en va de la sécurité de tous (laisser l'accès libre pour les secours, accidents de vols etc.).

6) Sécurité

- a. En cas de présence de personnel sur les parcelles agricoles de l'espace de vol il est formellement interdit de voler ; notamment pendant les vendanges.
- b. Les séances d'écolage des mineurs ne peuvent s'effectuer qu'en présence d'un parent ou tuteur responsable du mineur.
- c. Chaque modéliste est tenu de faire respecter la sécurité sur le terrain et notamment d'obliger les éventuels spectateurs à rester en dehors de la zone d'évolution des modèles, derrière les barrières.
- d. La sécurité veut aussi sobriété et pleine possession de ses moyens.
- e. Si un adhérent ne respecte pas le règlement intérieur et provoque un accident, il sera entièrement responsable des dégâts. En aucun cas, l'Association des Modélistes Brignolais ne pourra être tenue responsable de ces dommages.
- f. Il est primordial, car la pérennité de l'aéromodélisme en dépend, que toute infraction aux règles de sécurité soit signalée à son auteur. Le respect des règles incombant à tout le monde, chaque membre du club est reconnu compétent pour faire respecter ce présent règlement.

7) Environnement

Les terrains R/C, avion ou hélicoptère, doivent être maintenus en parfait état de propreté, pour le bien être de chacun, détritiques et débris doivent être ramassés et emportés au fur et à mesure de leur dépôt par les personnes qui en sont à l'origine.

Le Comité Directeur

Règlement intérieur approuvé à l'Assemblée générale du 19 février 2023